



VIDE GRENIER Ouvert à tous

Les parents des élèves de CM2 organisent le 5^{ème} vide grenier de l'école Saint Michel à la Chapelle sur Erdre

le dimanche 6 octobre 2024 de 9h à 17h

L'argent récolté grâce à la vente des emplacements et de la buvette permettra de financer une partie du voyage de découverte des élèves de CM2.

Une **inscription** complète nécessite : (120 emplacements maximum)

- L'attestation ci-dessous dûment complétée
- Un règlement de 12 € par emplacement à l'ordre de l'OGEC - École Saint Michel (emplacement de 3m linéaires / maximum 2 emplacements par inscription)
- La photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité recto/verso ou passeport -copie complète de la double page contenant votre photo- ou permis de conduire (recto/verso)

Le dossier complet devra être déposé via HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/ogec-saint-michel-la-chapelle-sur-erdre/evenements/vide-grenier-2024-2025/>

Sur place : boissons, gâteaux, crêpes, bonbons, sandwichs ...

L'installation se déroule de 7h à 8h45 avec entrée des voitures **IMPÉRATIVE** par le portail rouge au niveau de la rue Martin Luther King et sortie par la rue de la gare. Aucune voiture ne sera présente sur le site. Le placement se fera dans l'ordre d'arrivée le jour du vide grenier.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de laisser votre emplacement vide et propre à la fin de la journée, le vide grenier étant dans l'enceinte de l'école. De plus, les exposants devront se garer sur le parking de l'église pour la journée.

Organisateur : OGEC Ecole Saint Michel pour les parents de CM2 - **10 bis rue de la gare 44240**

La Chapelle Sur Erdre – Pour tous renseignements : videgreniersaintmichel44240@gmail.com

Déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant (e) - ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Attestation jointe par l'organisateur au registre qui sera remis au Maire de la commune d'organisation.